

L'existence chimérique de l'abbé Henri II de Tongerlo (1207/1209)

Une mention de l'abbé Henri, le deuxième de ce nom, se trouve dans la plupart des listes d'abbés de Tongerlo¹). On situe son abbatiat après celui de l'abbé Herman II, qui, lui, fut placé à la tête de son abbaye en 1178.

Cette chronologie abbatale s'appuie sur une chronique compilée vers 1618 par Willibrord Bosschaerts. Ce religieux de Tongerlo avait lu le nom d'un abbé Henri dans une charte de 1207 copiée vers 1382 dans le premier cartulaire de son abbaye²). Il en déduisit que le devancier de cet abbé Henri, Herman II, lui avait nécessairement cédé la place vers 1206³). Mais, comme on verra par la suite, la date avancée n'était qu'une conjecture de Bosschaerts reprise par presque tous les auteurs postérieurs.

On est assez bien renseigné sur la dispute, signalée par Bosschaerts, entre l'abbé de Tongerlo et le chevalier Giselbert de Sint-Oedenrode au sujet de la collation de l'église de Hoogeloon. Mais il est peu probable

¹) A. SANDERUS, *Chorographia sacra Tungerloae quae celeberrima et antiquissima apud Taxandros Ordinis Praemonstratensis est abbatia*, Bruxelles, 1659, p. 18. — Ludolphus VAN CRAEYWINCKEL, *Legende der levens ende Gedenckweerdigheden van de voornaemste heylighe, salighe ende lof-weerdighe personen soo mans als vrouwen die in de witte orde van den H. Norbertus in Heylighheyt, Godvruchtigheyt, Deuchden, ende Mirakelen uutgeschenen hebben*, Malines, 1664, II, p. 487. — Renier VICHET, *Tungerloa*, dans AAT (= Archives de l'abbaye de Tongerlo), IV, n° 65, p. 164 écrit vers 1703: «postquam Hermannus abbas iamdudum institutum coalitamque norbertinae disciplinae institutionis disciplinam fovisset auxissetque circa hoc tempus [1206] obiit XVI Kal. Februarii, cui successit Henricus huius nominis secundus abbas». — *Acta Sanctorum Junii*, ed. P. JANNINGUS, s.j., tom. VI, pars I, Anvers, 1715, p. 965 C. — Voir les corrections de la liste de Janningus par Nicolas VANDERMEULEN dans AAT, V, n° 324, p. 86. L'abbé Henri II se trouve ici à la cinquième place sans indication des termes de son abbatiat et avec la simple mention *ipse non diu fuit abbas*. Au cours du 19^e siècle Aloysius Franck y a ajouté l'année de son décès: 1208, sur l'autorité de Renier Vichet, qui, dans AAT, V, n° 317, *in fine* p. 2, produit une liste où il affirme, sans prouver son assertion, que Henri mourut en 1208. — W. VAN SPILBEECK, *De abdij van Tongerlo*, Lierre, 1888, p. 84.

²) AAT, II, I, fol. 290r°.

³) W. BOSSCHAERTS, *Chronicon Tongerloense*, dans AAT, V, n° 375, p. 10. Pour la description du manuscrit voir J. CORTHOUTS, *Inventaris van de handschriften in het abdijarchief van Tongerlo*, (Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium, n° 17), Tongerlo, 1987, p. 45, n° 72. Voici son texte: «Annum circiter 1206 mortalitatis vestem exiit Hermannus. Pedum assumpsit Henricus abbas quintus istius nomine secundus. Anno 1207 ipso regente extiterunt lites et contentiones de iure patronatus ecclesiae Loonensis... Henricus excipit Engelramus abbas. Hunc Wenemarum abbas septimus».

que le différend s'est produit sous l'abbatiat d'un abbé Henri II, car le compilateur de la chronique semble avoir été induit en erreur par le *Liber privilegiorum* de l'abbaye de Tongerlo où le copiste a reproduit deux chartes concernant ce contentieux.

Par la deuxième charte, qui ne porte pas de date, mais qui est la plus jeune des deux⁴⁾, on apprend que l'abbé de Tongerlo partageait avec le chevalier Giselbert de Sint-Oedenrode le droit de patronat sur l'église de Hoogeloon⁵⁾, ce qui leur permettait de conférer, à tour de rôle, le personat de cette église. Lors de la plus récente vacance, l'abbé de Tongerlo avait nommé un certain Baudouin, écolâtre à Louvain. Giselbert, de son côté, avait eu hâte de confier l'église à son fils Thierry, chanoine du chapitre collégial de Sint-Oedenrode⁶⁾.

Le premier acte, daté de 1207⁷⁾, stipule les arrangements prises pour que tant l'écolâtre Baudouin que son rival Thierry de Sint-Oedenrode eussent leur part des revenus de l'église de Hoogeloon. Ce dernier, ou pour lui son père Giselbert, devait déboursier chaque année à Tongerlo un marc et demi d'argent de Cologne, en faveur de l'écolâtre Baudouin. Si cette somme n'était pas payée avant la Saint-Jean, Thierry serait exclu des fruits du bénéfice. Par contre, après paiement de la pension convenue, il pouvait entrer en jouissance de tous les revenus des églises de Hoogeloon et de Oostelbeers. En plus de cette pension, Thierry devait fournir à Baudouin cinq livres de cire chaque année à la Saint-Remi. Baudouin, lui, détenait le personat de l'église et c'était donc à lui que revenait la nomination d'un vicaire, alors que l'autre devait s'acquitter des taxes dues au diocèse. Au terme de cette convention, Thierry et son père donnèrent leur parole de désister de toute poursuite en justice contre l'écolâtre Baudouin et l'abbé de Tongerlo. Ce dernier, de son côté, avec le consentement de son chapitre, cédait au chevalier Gisel-

⁴⁾ AAT, I, n° 55. Ed. A. ERENS, *De oorkonden der abdij van Tongerlo*, I, Tongerlo, 1948, n° 57, p. 93-94. — H.P.H. CAMPS, *Oorkondenboek van Noord-Brabant tot 1312. I. De Meijerij van 's-Hertogenbosch (met de heerlijkheid Gemert)*, La Haye, 1979, n° 136, p. 208-209.

⁵⁾ Le droit de patronat sur l'église de Hoogeloon, dans la province néerlandaise du Brabant septentrional, avait été confirmé, à la demande de l'abbé Herman II, abbé de Tongerlo, dans la bulle papale octroyée à Vérone le 6 septembre 1186. Voir AAT, I, n° 36, éd. A. ERENS, *op. cit.*, I, p. 57-61.

⁶⁾ Localité située dans la province néerlandaise du Brabant septentrional. — Sur l'histoire du chapitre collégial de Sint-Oedenrode voir L.H.C. SCHUTJES, *Geschiedenis van het bisdom 's-Hertogenbosch*, tom. V, 317-326, Sint-Michielsgestel, 1876.

⁷⁾ AAT, I, n° 54. Ed. A. ERENS, *op. cit.*, n° 56, p. 92. — H.P.H. CAMPS, *Oorkondenboek van Noord-Brabant*, I, 1, n° 103, p. 171-172. La charte était munie du sceau de l'abbaye pendant sur queue double.

bert⁸⁾ la collation, à la prochaine vacance, du personat de l'église de Hoogeloon.

A en croire la deuxième charte, cette convention à l'amiable ne réussit pas à mettre fin aux disputes. Les revendications persistantes de la part de Thierry ont probablement poussé Henri, le prévôt du chapitre louvaniste, à conseiller son écolâtre Baudouin de renoncer à ce personat disputé. Celui-ci remit donc tous ses droits acquis entre les mains de l'abbé de Tongerlo, qui, finalement, conféra le personat à Thierry, avec la clause cependant qu'après le décès de ce chanoine de Sint-Oedenrode, les droits sur l'église de Hoogeloon reviendraient intégralement aux abbés de Tongerlo.

L'arrangement à l'amiable entre Baudouin et Thierry eut lieu en 1207 en présence de l'abbé, du prieur et du prévôt de l'abbaye de Tongerlo ainsi que d'Alexandre doyen (du chapitre de Sint-Oedenrode?), qui assistèrent à l'acte comme témoins. Leur *subscriptio* fut insérée dans la charte, mais le scribe s'est contenté de signaler leur présence dans la *corroboratio* suivante en écrivant seulement l'initiale de leurs noms: *Ut autem hec rata permaneant sigillo ecclesie de Tongerlo et testium subscriptionibus roborari decreverunt. Testes H. abbas de Tongerlo, Ar. prior, M. prepositus, Alexander decanus et alii quam plures. Acta sunt hec anno Verbi incarnati M° CC° VII°.*

En transcrivant l'acte de 1207, le copiste du *Liber privilegiorum* a cru bon de compléter les noms des personnages indiqués dans l'original par une initiale. Il a traduit l'initiale H. par *Henricus*. Hugues Lamy fut le premier à mettre en doute la légitimité de cette lecture qui avait été retenue sans critique par les historiens⁹⁾. Puisque cette interprétation du copiste du XIV^e siècle constitue le seul et fragile argument en faveur de l'existence de Henri II, Lamy s'est demandé si, en l'occurrence, ce n'était pas par erreur ou par distraction que ce scribe a lu *Henricus* pour *Hermannus*. D'autant plus que l'abbé Henri n'a nulle part laissé de traces et que son nom ne figure dans aucun nécrologe. Lamy se croyait donc en droit de conclure que, très probablement, il n'a pas existé d'abbé Henri, successeur d'Herman II.

⁸⁾ Dans la charte, l'endroit où devait se trouver un nom est laissé vide. A. ERENS, *op. cit.*, p. 92 suggère Thierry. H.P.H. CAMPS, *op. cit.*, p. 172 propose, avec plus de probabilité, le chevalier Giselbert de Sint-Oedenrode.

⁹⁾ H. LAMY, *L'abbaye de Tongerlo depuis sa fondation jusqu'en 1263*. Louvain-Paris, s.d. [1914], p. 34-35. — A remarquer que, dans son édition, H.P.H. Camps (*op. cit.*, p. 172) a repris la lecture de la charte de 1207 telle qu'elle fut transcrite dans le cartulaire de 1382 et retient donc le nom de l'abbé Henri.

Les historiens ont eu mal à prendre congé de ce chimérique abbé Henri. R. Van Waefelghem¹⁰⁾ s'est rué à la rescousse de la succession traditionnelle en rejetant les hypothèses de Lamy sans pour autant fournir de nouvelles preuves valables. Tout en fixant l'abbatit de Henri II entre les années 1206 et 1209, il admet, sans contradiction, que Herman II est décédé en 1206/1207, l'année postulée par Bosschaerts. Puis, s'appuyant sur les renseignements du nécrologe qui place le décès de l'abbé Enguerrand en 1210, R. Van Waefelghem en arrive à conclure que l'abbatit de cet Enguerrand, si on élimine Henri II, n'était pas de courte durée comme le prétendait Hugues Lamy. Pour que cette assertion se réalise, il faut que la lacune ainsi créée entre 1206 et 1209 se comble par un autre abbatit. Et l'historien de Parc de raisonner que si l'on peut lire l'initiale H. comme *Hermannus*, pourquoi ne pas s'en tenir à la lecture du copiste du cartulaire?

Norbert Backmund¹¹⁾ se conforme à l'interprétation de Van Waefelghem, mais il omet les points d'interrogation que ce dernier avait prudemment apposés à côté des années de l'abbatit de Henri II.

Nos recherches semblent toutefois donner raison à Hugues Lamy et confirmer son hypothèse. En effet, au mois de juillet 1209, — donc deux ans après l'affaire du personat de Hoogeloon — l'abbé Herman de Tongerlo, *Hermannus de Tungrelo*, figure comme témoin, à côté de ses collègues Everard de Heylissem¹²⁾ et Godefroid d'Averbode¹³⁾ dans une charte octroyée par le duc Henri I de Lotharingie. Il s'agit d'un acte enregistré à Tirlemont par lequel le duc fait savoir de quelle manière a été réglé le différend qui existait entre lui et le chapitre de Saint-Paul de Liège au sujet de la possession de la chapelle de Sint-Joris-Weert¹⁴⁾.

¹⁰⁾ R. VAN WAEFELGHEM, *Liste chronologique des abbés des monastères belges de l'ordre de Prémontré*, dans *Analecta Praemonstratensia*, XII, 1936, p. 106.

¹¹⁾ N. BACKMUND, *Monasticon Praemonstratense*, II, Straubing, 1952/55, p. 334. La succession des abbés y est dérégulée par une faute d'imprimerie.

¹²⁾ Voir M. KOYEN, *Abbaye de Heylissem à Opheylissem*, in *Monasticon belge*, tom. III, vol. IV, Liège, 1969, p. 752-753. L'auteur s'en réfère à la charte du duc Henri I de 1209 dans laquelle figure le nom de l'abbé Herman de Tongerlo à côté de celui de l'abbé de Heylissem. Il n'a pourtant pas entrevu que cet acte contenait une clef pour la solution de l'énigme entourant l'existence de l'abbé Henri II de Tongerlo.

¹³⁾ Voir M. KOYEN, *Abbaye d'Averbode*, dans *Monasticon belge*, tom. III, vol. IV, Liège, 1969, p. 633-634. A signaler que l'auteur fait débiter l'abbatit de Godefroid en 1211, ayant probablement perdu de vue que cet abbé figure déjà comme témoin dans la charte de 1209, où il avait trouvé le nom de l'abbé Everard de Heylissem.

¹⁴⁾ *Actum est hoc anno Dominice incarnationis millesimo CC^o nono mense julio apud Tineslemont*. BRUXELLES, AGR, *Chambre des Comptes*, n^o 1, fol. 48r^o. Voir A. VERKOOREN,

De ce qui précède on est en droit de déduire que l'abbé Herman II était encore en fonctions au mois de juillet 1209. En plus, comme il ne fut pas supplanté par un abbé Henri II, qui, selon toute probabilité, n'a existé que par la grâce d'une lecture erronée, on peut délaissier l'année de son décès 1206 postulée par Bosschaerts.

En quelle année prit donc fin le long abbatiat de Herman II? Les nécrologues ne donnent pas de réponse définitive. Le décès de l'abbé Enguerrand est commémoré dans le nécrologe de Tongerlo au 21 mars. Une autre main a ajouté plus tard à l'encre noire l'année 1210¹⁵). Si cette date est exacte, Herman doit avoir terminé son abbatiat ou son existence terrestre peu de temps après le mois de juillet 1209. L'abbatiat d'Enguerrand, successeur d'Herman II, fut par conséquent plus qu'éphémère, puisque, à son tour, le successeur de l'abbé Enguerrand entre déjà en scène dans une charte de 1210 mentionnant Wenemarus, nouveau supérieur de l'abbaye de Tongerlo¹⁶).

La succession chronologique des premiers abbés de Tongerlo se présenterait donc comme suit:

1. Henri I (vers 1133-1150)
2. Herman I (avant 1156)
3. Hubert (1156-1167)
4. Guibert (1167-1178)
5. Herman II (1178-1209)
6. Enguerrand (1209-1210)
7. Wenemarus (1210-1213)

Abbaye de Tongerlo
Abdijstraat 40
B-3180 Westerlo

L.C. VAN DIJCK, O.Praem.

Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse, II^e partie, *Cartulaires*, tom. I (860-1312), Bruxelles, 1960, p. 39. Verkooren renvoie encore à l'ancienne signature: *Cartulaire XIV*, fol. 48. Je remercie mon confrère Dr. W.M. Grauwen, qui a bien voulu contrôler dans ce cartulaire la teneur de l'acte qui ne m'était connue que par l'analyse de Verkooren.

¹⁵) AAT, II, n° 99.

¹⁶) AAT, II, n° 1, fol. 106v°. Ed. A. ERENS, *op. cit.*, n° 59, p. 95-96.